

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE
CROISIÈRES FLUVESTRES HAVERSKERQUE-MERVILLE**

N°2024DP039

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,
Considérant que par convention conclue entre la CCFL et les Voies Navigables de France, la communauté de communes est concessionnaire du Port de Plaisance et de la Base Nautique situés Impasse Route Nationale à Haverskerque et dispose d'un bateau dénommé le FLANDRE LYS, disponible à la location,
Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat pour l'organisation de croisières fluvestres entre Merville et Haverskerque,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer une convention relative à la mise en place et l'organisation des "Croisières Fluvestres" entre Merville et Haverskerque, avec la commune de Merville, représentée par son maire Monsieur Joël DUYCK, sise 57 place de la Libération à MERVILLE (59660). Les conditions du partenariat sont précisées dans la convention.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification,

Fait à La Gorgue, le 13 mai 2024

Le Président,

Jacques HURLUS.

